

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 13.

Soutenir des projets de coopération avec d'autres territoires ruraux

Sous mesure : 19.3- Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier : sans objet

Orientation stratégique : Poursuivre la mobilisation des acteurs autour de la stratégie de développement territorial et favoriser leur synergie autour des projets du territoire

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Prolonger la stratégie de développement locale au-delà du territoire, par des actions de coopération externe

Objectifs opérationnels : Soutenir les initiatives des acteurs du territoire pour coopérer avec des territoires ruraux Leader, notamment pour renforcer la filière touristique viticole

c) Effets attendus :

- Visibilité et notoriété accrues du territoire du Pays du Vignoble Nantais
- Développement des réseaux externes et internes au Pays du Vignoble Nantais, des acteurs du territoire
- Développement de la créativité du territoire pour son développement local

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Préparation ou mise en œuvre de projets de coopération avec des territoires ruraux français, voire européens, pour transférer les savoir-faire locaux et apprendre des partenaires

Sont éligibles :

- le support technique et l'animation nécessaires à l'émergence et à la conception du projet
- le support technique et l'animation nécessaires à la mise en œuvre du projet, à son suivi et à sa valorisation (évaluation, capitalisation, communication)
- les actions communes de coopération, y compris pour les échanges d'expériences et pour le fonctionnement d'éventuelles structures communes

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014

5. BENEFICIAIRES

- Structures, publiques, privées, associatives (associations loi 1901) du territoire, porteuses d'actions de coopération s'inscrivant dans le cadre d'un accord de partenariat signé par le territoire porteur du programme et du GAL Leader

6. COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses matérielles et immatérielles liées et nécessaires aux projets tels que décrits dans les « types d'opérations », et à leur évaluation, dans les phases de préparation ou de mise en œuvre, incluant :

- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)
- Prestations externes de services (y compris prestations intellectuelles) et de fournitures
- Dépenses de recherche et développement, y compris frais liés aux brevets et logiciels
- Location ou acquisition de matériels et d'équipements

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Projets portés par le groupe d'action locale (accord de partenariat signé par la structure porteuse du GAL)

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

Projets prévoyant :

- L'implication / la participation concrète des acteurs du territoire
- Des actions de valorisation opérationnelle des échanges avec les partenaires
- Une capitalisation de l'expérience et des résultats de la coopération notamment dans le cadre du réseau rural

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

A titre indicatif, les thèmes de coopération pourraient être les suivants :

- Renforcement de la filière touristique viticole (oenotourisme) en lien avec les vignobles voisins
- Partage des expériences de développement rural innovantes, notamment en matière de services à la population et de multi modalité (par ex : rabattement vers les gares, connexions liaisons douces, entente intercommunale sur des projets d'équipement...)
- Projets de coopération avec les territoires voisins (Vendée, Mauges, Grand Lieu Machecoul Logne)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 20 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides européennes :

En fonction de leur nature et de leur ampleur, certains projets pourront être orientés en tout ou partie vers d'autres financements européens : programmes d'actions communautaires sectoriels ou programmes de coopération Interreg

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels)

- Nombre de projets aidés
- Nombre de participants aux actions de coopération
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Nombre d'emplois créés directement liés aux opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement
- Région des Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique : cofinancements sectoriels selon le thème de la coopération